

# Bulletin des lois et actes. Année 1881. PauP : Impr. Nationale 1881

Loi érigeant le quartier de Mombin Crochu, de l'arrondissement du Trou, en poste militaire

LOI.

SALOMON, *Président d'Haïti*,

Considérant que l'importance du lieu dénommé « Mombin Crochu » au point de vue politique, mérite l'attention du Gouvernement ;

Considérant la situation stratégique de ce point du Département du Nord ;

Le Président d'Haïti, usant des pouvoirs que lui accorde l'article 79 de la Constitution,

Sur la proposition du Secrétaire d'Etat de la Guerre, et de ~~de Paris~~ du Conseil des Secréaires d'Etat, vu l'urgence,

A proposé,

Et le Corps Législatif a rendu la loi suivante :

Article 1er. Le « Mombin Crochu » dépendant de l'arrondissement du Trou, est érigé en « poste militaire. »

Article 2. La présente loi abroge toutes lois et dispositions de lois qui lui sont contraires.

Elle sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de la Guerre et de celui des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Représentants au Port-au-Prince, le 22 Septembre 1881, an 78e. de l'Indépendance.

Le président de la Chambre, FRANÇOIS MANIGAT.

Les Secréaires, N. LÉGER, D. THÉODORE.

Donné à la Maison Nationale, le 4 Octobre 1881, an 78e. de l'Indépendance.

Le président du Sénat, M. MONTASSE

Les secrétaires, T. DUPUY, J. P. LAFONTANT.

—  
AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps Législatif soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National au Port-au-Prince, le 4 Octobre 1881, an 78e. de l'Indépendance

SALOMON.